

Microsoft License Terms

TERMES DU CONTRAT DE LICENCE LOGICIEL MICROSOFT

APPLICATION DE BUREAU OFFICE 2016 Date de la dernière mise à jour :
juillet 2015

SI VOUS RÉSIDEZ (OU SI VOTRE SIÈGE SOCIAL SE TROUVE) AUX ÉTATS-UNIS, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA CLAUSE COMPROMISSOIRE ET LA CLAUSE DE RENONCIATION AUX ACTIONS DE GROUPE DE L'ARTICLE 9, QUI AFFECTENT VOS DROITS EN CAS DE LITIGE.

Nous vous remercions d'avoir choisi Microsoft !

Le présent contrat de licence constitue un contrat entre vous et (i) le fabricant de votre dispositif ou l'installateur de logiciels qui distribue le logiciel avec votre dispositif ; ou (ii) Microsoft Corporation (ou l'un de ses affiliés, en fonction du lieu où vous résidez ou, dans le cas d'une entreprise, de l'adresse de votre siège social), si vous avez acquis le logiciel Office auprès d'un revendeur Microsoft. Microsoft peut également être le fabricant, si votre dispositif est un dispositif fabriqué par Microsoft ou l'un de ses affiliés, ou le revendeur, si vous avez acquis le logiciel directement auprès de Microsoft.

Le présent contrat définit vos droits et les conditions d'utilisation du logiciel Office. Vous devez lire l'intégralité des accords, y compris les conditions de licence au format papier qui peuvent accompagner le logiciel et toutes les conditions accessibles via des liens. En effet, toutes ces conditions sont importantes et constituent ensemble le présent contrat, qui vous est applicable. Vous pouvez consulter les conditions accessibles via des liens en collant le lien concerné dans la fenêtre de votre navigateur.

En acceptant le présent contrat ou en utilisant le logiciel, vous acceptez l'ensemble des termes de ce contrat et consentez à la transmission de certaines informations pendant l'activation et

l'utilisation du logiciel, conformément à la Déclaration relative aux Données Personnelles de Microsoft de l'article 4. Si vous n'acceptez pas les termes du présent contrat et refusez de vous y conformer, vous n'êtes pas autorisé à utiliser le logiciel ni ses fonctionnalités. Vous pouvez contacter le fabricant de votre dispositif ou l'installateur ou le revendeur du logiciel (si vous avez acheté le logiciel directement auprès de lui) afin de connaître ses modalités de retour des marchandises et retourner le logiciel ou le dispositif en l'échange d'un remboursement ou d'un avoir. Vous devez vous conformer à ces modalités, qui peuvent exiger que vous retourniez le logiciel avec le dispositif sur lequel il est installé pour obtenir un remboursement ou un avoir, le cas échéant.

1. Présentation.

a. Applicabilité. Le présent contrat s'applique au logiciel Office qui est préinstallé sur votre dispositif, ou que vous avez acquis auprès d'un revendeur et installé vous-même, au support sur lequel le logiciel vous est fourni (le cas échéant), aux fichiers de polices, d'icônes, d'images ou de sons inclus dans le logiciel, ainsi qu'aux mises à jour et mises à niveau, aux suppléments et aux services fournis par Microsoft pour le logiciel, à moins qu'ils ne soient soumis à d'autres conditions. Les éventuelles dispositions du présent contrat relatives à une fonction ou à un service non disponible sur votre dispositif ne s'appliquent pas.

b. Conditions supplémentaires. Des conditions supplémentaires de Microsoft et de tiers peuvent régir votre utilisation de certaines fonctions et applications et de certains services, selon les capacités et la configuration de votre dispositif, ainsi que l'utilisation que vous en faites.

(i) Certaines fonctions du logiciel donnent accès à des services en ligne ou en exploitent. L'utilisation desdits services peut être régie par des conditions et des politiques de protection des données personnelles distinctes, notamment par le Contrat de Services Microsoft consultable sur le site [go.microsoft.com/fwlink/?linkid='248238.'](https://go.microsoft.com/fwlink/?linkid='248238') Vous pouvez consulter ces conditions et politiques en affichant les

conditions d'utilisation des services. Vous êtes tenu de les lire. Les services peuvent ne pas être disponibles dans toutes les régions.

(ii) Certaines applications, préinstallées par le fabricant ou l'installateur, peuvent également être soumises à des conditions de licence distinctes.

(iii) Le logiciel peut inclure des programmes de tiers que Microsoft, et non le tiers, vous concède sous licence aux termes du présent contrat. Les mentions éventuelles relatives aux programmes de tiers sont incluses pour votre information uniquement.

(iv) Pendant le fonctionnement du logiciel, vous êtes autorisé à utiliser ses polices afin d'afficher et d'imprimer du contenu. Vous pouvez télécharger temporairement les polices sur une imprimante ou autre dispositif de sortie pour imprimer du contenu, et incorporer les polices dans un contenu à condition de vous conformer aux restrictions relatives à l'incorporation des polices.

2. Droits d'installation et d'utilisation.

a. Licence. Le logiciel n'est pas vendu, mais concédé sous licence. En vertu de ce contrat de licence, nous vous accordons le droit d'installer (si vous avez acquis le logiciel auprès d'un revendeur) et d'exécuter une copie unique du logiciel sur votre dispositif (le dispositif concédé sous licence) en vue d'une utilisation par une personne à la fois, mais uniquement sous réserve que vous respectiez toutes les conditions du présent contrat. Reportez-vous aux articles 12 à 14 ci-dessous pour les licences et conditions particulières applicables aux versions aux droits limités, à certaines zones géographiques et aux éditions spéciales du logiciel. La mise à jour ou la mise à niveau d'un logiciel non authentique par l'intermédiaire d'un logiciel authentique (fourni par Microsoft ou par une source agréée) ne saurait faire de la version d'origine ou de la version mise à jour/mise à niveau un logiciel authentique, ni vous conférer une licence d'utilisation du logiciel.

b. Dispositif. Aux fins du présent contrat, « dispositif » désigne tout matériel informatique (physique ou virtuel) doté d'un dispositif de stockage interne capable d'exécuter le logiciel. Une partition matérielle ou une lame peut être considérée comme un dispositif.

c. Restrictions. Le fabricant ou l'installateur et Microsoft se réservent tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) qui ne sont pas expressément concédés dans le présent contrat. À titre d'exemple, le présent contrat de licence ne vous concède aucun droit et vous interdit :

(i) d'utiliser ou de virtualiser des fonctionnalités du logiciel séparément ;

(ii) de publier, copier, louer, transférer ou prêter le logiciel ;

(iii) de transférer le logiciel (excepté dans la limite autorisée par le présent contrat) ;

(iv) de contourner les restrictions ou les limitations techniques intégrées au logiciel ;

(v) d'utiliser le logiciel comme logiciel serveur ou à des fins d'hébergement commercial, de permettre l'utilisation simultanée du logiciel par plusieurs utilisateurs sur un réseau, d'installer le logiciel sur un serveur pour permettre aux utilisateurs d'y accéder à distance ou d'installer le logiciel sur un dispositif pour qu'il soit utilisé exclusivement par des utilisateurs distants ;

(vi) de reconstituer la logique du logiciel, le décompiler ou le désassembler, ou de tenter de le faire, sauf dans la mesure où ces opérations seraient expressément permises par la réglementation en vigueur dans votre lieu de résidence (ou, dans le cas d'une entreprise, à l'adresse de votre siège social), même si le présent contrat ne l'autorise pas. Si tel est le cas, vous pouvez faire uniquement ce que la législation locale autorise ; ou

(vii) d'utiliser les fonctionnalités Internet d'une quelconque manière susceptible de perturber leur utilisation par une autre personne, ou d'essayer d'accéder à ou d'utiliser tout service, donnée, compte ou réseau d'une manière non autorisée.

d. Utilisation par plusieurs utilisateurs.

(i) Versions multiples. Si, à l'achat, le logiciel vous a été fourni dans plusieurs versions (telles que les versions 32 bits et 64 bits), vous n'êtes autorisé à installer et à activer qu'une seule de ces versions à la fois.

(ii) Multiplexage ou Concentration des connexions. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser du matériel ou des logiciels pour le multiplexage ou la concentration des connexions, ni à permettre d'une autre manière à plusieurs utilisateurs ou ordinateurs ou dispositifs d'accéder à ou d'utiliser indirectement le logiciel via l'ordinateur concédé sous licence.

(iii) Utilisation dans un environnement virtualisé. La présente licence vous autorise à installer une seule instance du logiciel sur un dispositif, qu'il soit physique ou virtuel. Pour pouvoir utiliser le logiciel sur plusieurs dispositifs virtuels, vous devez disposer d'une licence distincte pour chaque instance.

(iv) Accès à distance. Vous avez le droit d'accéder ou d'utiliser à distance le logiciel installé sur le dispositif concédé sous licence à partir de tout autre dispositif à l'aide de technologies d'accès à distance, à condition que le logiciel installé sur le dispositif concédé sous licence ne soit pas utilisé sur place simultanément par un autre utilisateur. D'autres utilisateurs, à d'autres moments, pourront accéder au dispositif sous licence à partir d'un autre dispositif à l'aide de technologies d'accès à distance, mais uniquement si ce dernier est couvert par une licence distincte du logiciel, de même édition ou d'édition supérieure.

(v) Assistance à distance. Vous pouvez utiliser des technologies d'assistance à distance pour partager une session active sans disposer

de licences supplémentaires pour le logiciel. L'assistance à distance permet à un utilisateur de se connecter directement au dispositif d'un autre utilisateur, généralement pour corriger des problèmes.

e. Copie de sauvegarde. Vous êtes autorisé à commander ou télécharger une copie de sauvegarde du logiciel à l'adresse office.com/backup et à l'utiliser pour transférer le logiciel s'il a été acquis auprès d'un revendeur, comme décrit ci-dessous.

3. Transfert à un tiers. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas si vous avez acquis le logiciel dans l'Espace Économique Européen, auquel cas tout transfert du logiciel et tout droit d'utilisation doivent se conformer à la réglementation applicable.

a. Logiciel préinstallé sur un dispositif. Si vous avez acquis le logiciel préinstallé sur un dispositif, vous êtes autorisé à transférer le logiciel directement à un autre utilisateur, mais uniquement avec le dispositif sous licence. Le transfert doit comprendre le logiciel, ainsi que l'étiquette d'authenticité Office mentionnant la clé de produit, si elle est fournie avec le dispositif. Avant tout transfert autorisé, l'autre partie doit reconnaître que ce contrat s'applique au transfert et à l'utilisation du logiciel.

b. Logiciel seul acquis auprès d'un revendeur. Si vous avez acquis le logiciel seul auprès d'un revendeur, vous avez l'autorisation de transférer le logiciel sur un autre dispositif qui vous appartient, mais dans la limite d'un transfert tous les quatre-vingt-dix (90) jours (excepté si le transfert est dû à une panne matérielle, auquel cas vous pouvez procéder au transfert de manière anticipée). Si vous transférez le logiciel sur un autre dispositif, cet autre dispositif devient le « dispositif concédé sous licence ». Vous êtes également autorisé à transférer le logiciel sur un dispositif appartenant à un tiers si (i) vous êtes le premier utilisateur titulaire de la licence du logiciel et (ii) si le nouvel utilisateur accepte les conditions du présent contrat. Chaque fois que vous transférez le logiciel sur un nouveau dispositif, vous devez supprimer le logiciel du dispositif précédent.

Vous n'êtes pas autorisé à transférer le logiciel afin de partager une licence entre plusieurs dispositifs.

4. Protection des données personnelles ; consentement à l'utilisation des données. Nous accordons une grande importance à la protection de vos données personnelles. Certaines fonctionnalités du logiciel, lorsque vous les utilisez, peuvent envoyer ou recevoir des informations. La majorité de ces fonctionnalités peuvent être désactivées depuis l'interface utilisateur. Vous pouvez également choisir de ne pas les utiliser. En acceptant le présent contrat ou en utilisant le logiciel, vous acceptez que Microsoft collecte, utilise et transmette ces informations selon les conditions décrites dans la Déclaration relative aux Données Personnelles de Microsoft disponible sur le site [go.microsoft.com/fwlink/?linkid='507380,'](http://go.microsoft.com/fwlink/?linkid='507380') et les conditions éventuellement définies dans l'interface utilisateur des fonctionnalités logicielles.

5. Activation du logiciel. Vous êtes autorisé à utiliser le logiciel uniquement si vous disposez de la licence correspondante et si vous activez le logiciel au moyen d'une clé de produit authentique ou d'une autre méthode autorisée. Si vous vous connectez à Internet en utilisant le logiciel, celui-ci contactera automatiquement Microsoft ou son affilié pour confirmer l'authenticité du logiciel et de la licence associée au dispositif sous licence. Vous pouvez également activer le logiciel par Internet ou téléphone. Dans les deux cas, certaines informations seront transmises et des frais de communication (Internet, téléphone, SMS) peuvent s'appliquer. Pendant l'activation (ou la réactivation, selon les modifications apportées aux composants de votre dispositif depuis la première activation), le logiciel peut considérer que l'instance installée est contrefaite, n'est pas couverte par une licence valable ou a subi des modifications non autorisées. En cas d'échec de l'activation, le logiciel tentera de se réparer en remplaçant tout logiciel Microsoft altéré par un logiciel Microsoft authentique. Il est également possible que des messages s'affichent pour vous inviter à vous procurer une licence valable du logiciel. Vous n'êtes pas autorisé à passer outre ou à contourner le processus d'activation. Certaines mises à jour, certains services d'assistance

technique et d'autres services sont susceptibles de n'être offerts qu'aux utilisateurs de logiciels Microsoft authentiques.

6. Mises à jour. Le logiciel recherche régulièrement les mises à jour du logiciel, qu'il télécharge et installe automatiquement. Vous êtes autorisé à utiliser uniquement les mises à jour de Microsoft ou de sources agréées, et en acceptant le présent contrat, vous acceptez de recevoir ce type de mises à jour automatiques sans autre préavis.

7. Restrictions géographiques et à l'exportation. Si l'utilisation du logiciel est limitée à une zone géographique donnée, vous ne pouvez activer ce logiciel que dans cette zone géographique. Vous devez également vous conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales en matière d'exportation concernant le logiciel, qui contiennent des restrictions en matière de destinations, d'utilisateurs finaux et d'utilisation finale. Pour plus d'informations sur les restrictions géographiques et à l'exportation, consultez les sites go.microsoft.com/fwlink/?linkid='141397' et microsoft.com/exporting (en anglais).

8. Procédures d'assistance technique et de remboursement

a. Logiciel préinstallé sur un dispositif. Pour le logiciel de manière générale, contactez le fabricant du dispositif ou l'installateur pour connaître les options d'assistance technique. Référez-vous au numéro fourni avec le logiciel. Pour les mises à jour et suppléments obtenus directement auprès de Microsoft, Microsoft peut fournir des services d'assistance technique limités pour le logiciel sous licence valable, décrits sur le site support.microsoft.com/common/international.aspx. Si vous voulez obtenir un remboursement, contactez le fabricant ou l'installateur afin de connaître ses modalités de retour des marchandises. Ces modalités, auxquelles vous devez vous conformer, peuvent exiger la restitution du logiciel avec le dispositif sur lequel il est installé, en vue d'un remboursement.

b. Logiciel acquis auprès d'un revendeur. Microsoft fournit des services d'assistance technique limités pour le logiciel sous licence

valable, décrits sur le site support.microsoft.com/common/international.aspx. Si vous avez acheté le logiciel chez un revendeur, que vous cherchez à vous faire rembourser et ne parvenez pas à obtenir un remboursement là où vous avez acheté le logiciel, contactez Microsoft afin d'obtenir des informations sur les modalités de remboursement de Microsoft. Consultez le site microsoft.com/worldwide ou, en Amérique du Nord, appelez le (800) MICROSOFT ou consultez le site microsoft.com/info/nareturns.htm.

9. Clause compromissoire et clause de renonciation aux actions de groupe uniquement si vous résidez (ou, dans le cas d'une entreprise, si votre siège social se trouve) aux États-Unis (non applicable pour les personnes résidant en dehors des États-Unis ou les entreprises dont le siège social se trouve en dehors des États-Unis).

a. Litiges concernés (tous types de litiges, à l'exception de ceux liés à la propriété intellectuelle). Le terme « litige » doit être entendu dans son acception la plus large. Il désigne tout différend, contestation ou conflit vous opposant au fabricant ou à l'installateur, ou à Microsoft, concernant le logiciel, son prix ou le présent contrat, quel qu'en soit le fondement de responsabilité invoqué (responsabilité contractuelle, délictuelle ou légale, violation de garantie ou de réglementation), à l'exception des litiges relatifs à l'application ou à la validité de vos droits de propriété intellectuelle ou des nôtres, ou des droits de propriété intellectuelle de vos concédants de licences ou des nôtres.

b. Notification de Litige préalable. En cas de litige que nos représentants du service client ne peuvent résoudre, vous pouvez adresser une Notification de Litige, par courrier, au fabricant ou à l'installateur, à l'attention suivante : LEGAL DEPARTMENT (SERVICE JURIDIQUE). En cas de litige vous opposant à Microsoft, adressez le courrier à Microsoft Corporation, à l'attention de : LCA ARBITRATION, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399. Mentionnez vos nom et prénom, votre adresse, vos coordonnées et le motif de votre réclamation. Un formulaire est disponible sur le site go.microsoft.com/fwlink/?linkid='245499'. Nous suivrons la même

procédure en cas de litige nous opposant à vous. En l'absence d'un compromis passé un délai de soixante (60) jours, vous ou nous pourrions entamer une procédure d'arbitrage.

c. Tribunal d'instance. Au lieu d'envoyer une Notification de Litige par courrier, sous réserve que vous satisfaisiez les exigences du tribunal, vous pouvez soumettre tout litige vous opposant à nous à un tribunal d'instance de votre lieu de résidence (ou, dans le cas d'une entreprise, de l'adresse de votre siège social) ou du lieu où siège Microsoft (Comté de King, État de Washington, États-Unis) si le litige vous oppose à Microsoft. Bien que l'envoi par courrier d'une Notification de Litige et l'observation d'un délai de soixante (60) jours pour tenter de résoudre le litige à l'amiable ne soient pas obligatoires si vous soumettez le litige à un tribunal d'instance, nous vous saurions gré d'utiliser cette possibilité.

d. Procédure d'arbitrage. Tout arbitrage sera conduit par l'American Arbitration Association (l'« AAA ») en vertu de son règlement d'arbitrage commercial (ou de son règlement d'arbitrage consommateurs, si vous êtes un particulier et utilisez le logiciel à des fins personnelles ou dans un cadre familial, ou si le montant du litige n'excède pas 75 000 USD que vous soyez ou pas un particulier et quelle que soit la manière dont vous utilisez le logiciel). Pour plus d'informations, consultez le site www.adr.org ou appelez au 1-800-778-7879. Pour engager une procédure d'arbitrage, veuillez soumettre à l'AAA le formulaire disponible sur le site [go.microsoft.com/fwlink/?linkid='245497,'](http://go.microsoft.com/fwlink/?linkid='245497') et envoyer une copie au fabricant ou à l'installateur (ou à Microsoft si le litige vous oppose à Microsoft). Pour tout Litige portant sur une somme n'excédant pas 25 000 USD, l'audience aura lieu par téléphone, excepté si l'arbitre considère qu'une audience physique est justifiée. Toute audience avec toutes les personnes présentes se déroulera dans votre pays de résidence (ou, dans le cas d'une entreprise, dans le pays où est situé votre siège social) ou dans le pays du siège social de Microsoft (Comté de King, État de Washington) si le litige vous oppose à Microsoft. Le choix vous appartient. L'arbitre peut vous accorder les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal. L'arbitre peut rendre un jugement déclaratoire ou prononcer

une injonction uniquement en votre faveur à titre individuel pour satisfaire à votre demande.

e. Frais d'arbitrage et paiement.

(i) Litiges portant sur des sommes n'excédant pas 75 000 USD. Le fabricant ou l'installateur (ou Microsoft, si le litige vous oppose à Microsoft) vous remboursera vos frais de dossier et règlera les honoraires, ainsi que les frais de l'arbitre et de l'AAA dans les meilleurs délais. Si vous refusez notre dernière offre de transaction écrite faite avant la désignation de l'arbitre, et si votre litige est porté devant un arbitre et que la décision rendue par celui-ci (la « sentence ») vous accorde une somme supérieure à celle de la dernière offre écrite, le fabricant ou l'installateur (ou Microsoft, si le litige vous oppose à Microsoft) devra : (1) payer la plus élevée des sommes suivantes : la somme accordée par la sentence ou 1 000 USD ; (2) payer le montant de vos honoraires d'avocats et de conseils, le cas échéant, dans une mesure raisonnable ; et (iii) rembourser les frais (y compris les honoraires et frais des experts) raisonnablement encourus par votre avocat pour enquêter, établir et défendre votre demande d'arbitrage. L'arbitre fixera les montants, à moins que vous et nous ne nous entendions sur ceux-ci.

(ii) Litiges portant sur des sommes excédant 75 000 USD. Les règles de l'AAA régissent le paiement des frais de dossier ainsi que les honoraires et frais de l'AAA et de l'arbitre.

(iii) Litiges portant sur tout montant. Si vous entamez une procédure d'arbitrage, nous ne demanderons pas le remboursement des honoraires et frais de l'AAA ou de l'arbitre que nous aurons réglés, ou encore de vos frais de dossier que nous vous aurons remboursés, à moins que l'arbitre juge la procédure abusive ou indûment engagée. Si nous entamons une procédure d'arbitrage, nous réglerons la totalité des frais de dossier, ainsi que les frais et honoraires de l'AAA et de l'arbitre. Nous ne vous réclamerons pas le remboursement des honoraires ou frais d'avocats ou de conseils que nous aurons engagés pour tout arbitrage. Les frais et honoraires ne seront pas comptabilisés dans la somme sur laquelle porte le Litige.

f. Dépôt de réclamation dans l'année. Vous et nous sommes tenus de porter devant un tribunal d'instance ou une cour d'arbitrage toute réclamation ou tout litige (à l'exception de ceux portant sur la propriété intellectuelle ; cf. Article 9.a) dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle la réclamation ou le litige a pu être déposé(e) pour la première fois. Passé ce délai, aucun recours ne sera possible.

g. Indépendance des clauses. Si la renonciation aux actions de groupe s'avère illégale ou inopposable à tout ou à des parties d'un litige, ces parties seront tranchées par un tribunal et les parties restantes seront soumises à l'arbitrage. Si une autre disposition de l'Article 9 s'avère illégale ou inopposable, ladite stipulation sera supprimée mais le reste de l'article 9 demeurera valable et pleinement applicable.

h. Conflit avec le règlement de l'AAA. En cas de conflit entre les termes du présent contrat et ceux du règlement d'arbitrage commercial (Commercial Arbitration Rules) ou du règlement d'arbitrage consommateurs (Consumer Arbitration Rules) de l'AAA, les termes du présent contrat prévalent.

i. Microsoft en tant que partie ou bénéficiaire tiers. Si Microsoft est le fabricant du dispositif ou si vous avez acquis le logiciel auprès d'un revendeur, le présent contrat engage Microsoft en tant que partie. Dans les autres cas, Microsoft n'est pas partie au présent contrat, mais un bénéficiaire tiers du contrat conclu entre vous et le fabricant ou l'installateur, en vue de la résolution des litiges à l'amiable et par arbitrage.

10. Droit applicable. Les lois de l'État ou du pays où vous résidez (ou, dans le cas d'une entreprise, du pays de votre siège social) régissent l'ensemble des réclamations et litiges concernant le logiciel, son prix ou le présent Contrat, notamment les réclamations pour manquement aux termes du contrat, les réclamations fondées sur les lois d'État en matière de protection des consommateurs, de concurrence déloyale, de garantie implicite, d'enrichissement sans cause et de délits, sans donner d'effet aux principes régissant les conflits de

lois, étant toutefois entendu que la FAA régit toutes les dispositions relatives à l'arbitrage.

11. Utilisation des réseaux, des données et d'Internet. Certaines fonctions du logiciel et des services accessibles via le logiciel peuvent exiger la connexion de votre dispositif à Internet. Votre accès et votre utilisation (y compris les frais) peuvent être soumis aux conditions du contrat de votre fournisseur de services téléphoniques ou d'accès à Internet. Certaines fonctions du logiciel peuvent vous aider à bénéficier d'une meilleure connexion à Internet. Cependant, les calculs d'utilisation du logiciel peuvent différer de ceux de votre fournisseur d'accès. Vous assumez l'entière responsabilité de (i) votre compréhension et application des dispositions de vos propres forfaits et contrats, et de (ii) tout problème survenant lors de l'utilisation des réseaux ou de l'accès à ceux-ci, y compris les réseaux publics/ouverts. Vous pouvez utiliser le logiciel pour vous connecter à des réseaux et pour partager vos identifiants d'accès à ces réseaux sous réserve d'y avoir été autorisé au préalable.

12. Versions aux droits limités. Si la version du logiciel que vous avez achetée est une version limitée ou destinée à une utilisation spécifique ou limitée, vous êtes tenu de respecter ces restrictions. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les versions suivantes du logiciel pour des activités commerciales, qu'elles soient à but non lucratif ou lucratif.

a. Éducation ou Université. Pour utiliser le logiciel à des fins éducatives, vous devez être un étudiant ou un membre du corps professoral ou du personnel d'un établissement d'enseignement au moment de l'achat.

b. Famille et Étudiant.

c. « Military Appreciation ». Pour utiliser un logiciel portant la mention de version « Military Appreciation », vous devez avoir la qualité d'« Utilisateur Militaire Autorisé » (Qualified Military User). Pour être un Utilisateur Militaire Autorisé, aux États-Unis, vous devez être un client autorisé du programme Armed Services Exchanges

conformément aux lois et réglementations fédérales américaines applicables.

d. Forces canadiennes. Vous devez être un « Client Autorisé de CANEX » pour acquérir sous licence un logiciel portant la mention « Version Forces canadiennes » (« Canadian Forces »). Les Clients Autorisés de CANEX sont :

- les membres des Forces armées canadiennes (FAC), de la Force régulière ou de la Force de réserve, et leurs familles ;
- les anciens combattants (anciens membres des FAC) et leurs familles, y compris les familles des membres des FAC décédés ;
- les membres du personnel militaire étranger servant avec les FAC et leurs familles ;
- le personnel actuel des Fonds non publics, des Forces canadiennes (FNP, FC) ;
- le personnel actuel des Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) ;
- les fonctionnaires actuels du Ministère de la Défense nationale (MDN) et leurs familles ;
- les membres, actuels et anciens, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et leurs familles ;
- le personnel actuel de la Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et leurs familles ;
- le personnel actuel de la Construction de défense Canada (CDC) et leurs familles ;
- les Colonels Honoraires/Capitaines (N), Lieutenant Colonels/Capitaines de frégate et leurs familles ;

- les membres de la famille des personnels des FNP, FC ; ou
- les membres de la famille des personnels des CRFM.

13. Droits des consommateurs variables selon les régions. Le présent contrat décrit certains droits légaux. Vous pouvez bénéficier d'autres droits, y compris des droits des consommateurs, prévus par les lois de votre État ou pays. Vous pouvez également bénéficier de certains droits à l'égard de la partie auprès de laquelle vous avez acquis le logiciel. Le présent contrat ne modifie pas ces autres droits si les lois de votre État ou pays ne le permettent pas. Par exemple, si vous avez acquis le logiciel dans l'une des régions ci-dessous ou si une loi nationale s'applique, vous êtes tenu de vous conformer aux dispositions suivantes :

a. Australie. La « garantie limitée » fait référence à la garantie expresse accordée par Microsoft ou par le fabricant ou l'installateur. Cette garantie vous est accordée en sus des autres droits et recours éventuels prévus par la réglementation, y compris vos droits et recours conformément aux garanties statutaires fournies par la loi australienne sur la consommation (Australian Consumer Law).

Dans le présent article, « biens » fait référence au logiciel pour lequel Microsoft ou le fabricant ou l'installateur fournit la garantie expresse. Nos biens sont accompagnés de garanties ne pouvant être exclues en vertu de la loi australienne sur la consommation. Vous pouvez prétendre à un échange ou à un remboursement pour tout défaut majeur et à une indemnisation en cas de perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous pouvez également prétendre à la réparation ou à l'échange des biens si ces derniers ne sont pas d'une qualité acceptable et que le défaut n'entraîne pas un dysfonctionnement majeur.

b. Canada. Vous pouvez désactiver la connexion Internet de votre dispositif pour ne plus recevoir de mises à jour. Néanmoins, le logiciel recherchera et installera les mises à jour disponibles automatiquement dès la reconnexion du dispositif à Internet.

c. Union européenne. Les restrictions en matière d'utilisation éducative dans l'article ci-dessus intitulé Versions aux droits limités, Éducation ou Université, peuvent ne pas vous être applicables. Vos droits d'utilisation sont conformes aux lois locales applicables, qui peuvent être modifiées.

d. Allemagne et Autriche.

(i) Garantie. Le logiciel sous licence valable fonctionnera, pour l'essentiel, comme le décrit la documentation de Microsoft qui l'accompagne. Le fabricant ou l'installateur et Microsoft n'accordent toutefois aucune autre garantie contractuelle relative au logiciel sous licence.

(ii) Limitation de responsabilité. En cas de faute intentionnelle, de faute lourde, de réclamation fondée sur la responsabilité légale des fabricants, ou de faute entraînant un décès ou des préjudices corporels ou matériels, le fabricant, l'installateur ou Microsoft sera tenu légalement responsable.

Sous réserve de ce qui précède, la responsabilité du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft pour faute légère ne sera engagée qu'en cas de manquement aux obligations contractuelles essentielles à la bonne exécution du présent contrat, dans la mesure où ledit manquement compromet l'objet même du présent contrat et la confiance des partenaires contractuels relative au respect de ces dernières (les « obligations majeures »). La responsabilité du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft ne sera pas engagée en cas d'autres fautes légères.

e. Japon. Si vous résidez au Japon, ou si vous avez acquis le logiciel lorsque vous résidiez au Japon, nous vous concédons les droits suivants dans le cadre de nos licences, à condition que vous respectiez toutes les conditions du présent contrat. Vous êtes autorisé à installer et utiliser une deuxième copie du logiciel sur un second dispositif concédé sous licence à des fins d'utilisation en tant qu'utilisateur titulaire de la licence du premier dispositif concédé sous licence.

14. Home Use Program (Programme d'Utilisation à Domicile). Pour utiliser un logiciel portant la mention de version Programme d'utilisation à domicile (« Home Use Program »), vous devez avoir la qualité d'« Utilisateur de programme d'utilisation à domicile » (Home Use Program User). Pour être un « Utilisateur de programme d'utilisation à domicile » (Home Use Program User), vous devez être à la fois :

- employé dans une organisation ayant passé un contrat de licence en volume Microsoft avec Software Assurance et
- utilisateur d'une copie sous licence du logiciel, ou d'un produit comprenant le logiciel, avec Software Assurance.

15. Modules linguistiques et Outils de vérification. Si vous achetez un module linguistique, un pack linguistique LIP ou un outil de vérification qui offre la prise en charge d'une version linguistique supplémentaire pour le logiciel, vous êtes autorisé à utiliser les langues supplémentaires incluses dans ce pack ou outil. Les modules linguistiques, packs linguistiques LIP et outils de vérification font partie du logiciel et ne peuvent pas être utilisés séparément.

16. Évaluation et essai. Vous n'êtes pas autorisé à vendre le logiciel (y compris les logiciels portant la mention de revente interdite « NFR » ou « Not for Resale ») d'évaluation (ou de test ou de démonstration), ni à l'utiliser au-delà de la période d'évaluation. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le logiciel d'évaluation (ou de test ou de démonstration) dans un environnement de production. Certains logiciels peuvent être concédés sous licence en vertu d'une licence d'évaluation. Vos droits d'utilisation d'un logiciel d'évaluation sont limités à la période d'évaluation. Le logiciel d'évaluation et la durée de la période d'évaluation sont définis pendant le processus de téléchargement ou d'activation. Vous pouvez avoir la possibilité de convertir vos droits d'évaluation en droits d'abonnement ou en droits perpétuels si cette option vous est proposée à l'expiration de la période d'évaluation. Après l'expiration d'une période d'évaluation sans conversion, la plupart des fonctionnalités du logiciel d'évaluation cesseront de fonctionner. LES LOGICIELS D'ÉVALUATION ET

D'ESSAI SONT CONCÉDÉS SOUS LICENCE « EN L'ÉTAT ». VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ ET AUX PERFORMANCES DU LOGICIEL. EN CAS DE DÉFECTUOSITÉ AVÉRÉE DU LOGICIEL, VOUS ASSUMEZ TOUS LES COÛTS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION. MICROSOFT N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE. VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES EN VERTU DU DROIT DE LA CONSOMMATION DE VOTRE PAYS, QUE CE CONTRAT NE PEUT MODIFIER. LORSQUE CELA EST AUTORISÉ PAR VOTRE LÉGISLATION LOCALE, MICROSOFT EXCLUT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

17. Intégralité des accords. Le présent contrat (y compris les termes du contrat de licence imprimés sur papier ou d'autres conditions pouvant accompagner les suppléments, mises à niveau, mises à jour et services du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft que vous utilisez) ainsi que les conditions contenues dans les liens énumérés dans le présent contrat, constituent l'intégralité des accords concernant le logiciel et lesdits suppléments, mises à jour, mises à niveau et services (à moins que le fabricant, l'installateur ou Microsoft ne fournisse d'autres termes avec de tels suppléments, mises à jour, mises à niveau ou services). Vous pouvez consulter les termes du présent contrat après l'exécution de votre logiciel à l'adresse microsoft.com/usetterms ou dans le menu Fichier > Compte > À propos du logiciel. Vous pouvez également consulter ces termes sur n'importe quel lien figurant dans le présent contrat après l'exécution de votre logiciel, en tapant les URL dans la barre d'adresses d'un navigateur, ce que vous acceptez de faire. Vous vous engagez à lire attentivement les termes applicables avant d'utiliser le logiciel ou les services, y compris toutes les conditions dont les liens figurent dans les présentes. Vous reconnaissez qu'en utilisant le logiciel et les services, vous ratifiez le présent contrat et les termes accessibles via des liens. Le présent contrat contient également des liens purement informatifs. Les liens contenant des mentions légales et des conditions qui vous lient sont :

· go.microsoft.com/fwlink/?linkid='507380' (Déclaration relative aux Données Personnelles de Microsoft)

· go.microsoft.com/fwlink/?linkid='248238' (Contrat de services Microsoft)

GARANTIE LIMITÉE - FABRICANT/INSTALLATEUR DU DISPOSITIF

Le fabricant ou l'installateur du dispositif garantit que le logiciel sous licence valable fonctionnera, pour l'essentiel, comme le décrit la documentation de Microsoft qui accompagne le logiciel. Si vous recevez des mises à jour ou suppléments directement de Microsoft au cours des 90 jours de la garantie limitée, Microsoft fournit cette garantie limitée pour ces éléments. Cette garantie limitée ne couvre pas les problèmes que vous provoquez, qui surviennent si vous ne respectez pas nos instructions, ou qui sont le résultat de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft. La garantie limitée débute lorsque le premier utilisateur de votre copie du logiciel acquiert cette copie et a une durée de 90 jours. Les suppléments, les mises à jour ou le logiciel de remplacement que vous êtes susceptibles de recevoir du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft au cours de cette période de 90 jours sont également couverts, mais uniquement pendant la durée de la garantie restant à courir sur cette période ou pendant trente (30) jours, la période la plus longue étant applicable. Le transfert de la licence de logiciel ne prolonge pas la durée de la garantie limitée.

Le fabricant ou l'installateur et Microsoft n'accordent aucune autre garantie ou condition expresse. Le fabricant ou l'installateur et Microsoft excluent toutes les garanties et conditions implicites, y compris de qualité, d'adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. Si la législation de votre pays n'autorise pas l'exclusion de garanties implicites, toutes les garanties ou conditions implicites ne durent que jusqu'au terme de la présente garantie limitée et sont limitées dans la mesure autorisée par la législation locale. Si votre

législation locale exige une durée de garantie limitée plus longue, en dépit du présent contrat, cette durée plus longue sera applicable, mais vous n'aurez pour seuls recours que ceux prévus dans le présent contrat.

En cas de rupture de garantie par le fabricant, l'installateur ou Microsoft, il pourra, à sa convenance, soit : (i) réparer ou remplacer gratuitement le logiciel ; (ii) accepter le retour du logiciel (ou du dispositif sur lequel a été préinstallé le logiciel) contre remboursement du montant payé, le cas échéant. Le fabricant ou l'installateur (ou Microsoft si vous avez acquis le logiciel/produit directement auprès de Microsoft) peut également réparer ou remplacer les suppléments, les mises à jour et le logiciel de remplacement ou rembourser le montant que vous avez payé pour ces éléments, le cas échéant. Ces recours sont les seuls dont vous disposez en cas de rupture de la présente garantie limitée. Si vous avez des motifs de réclamation de dommages auprès de Microsoft, vous ne pouvez obtenir qu'une indemnisation en cas de dommages directs et dans la limite du montant payé pour le logiciel (ou jusqu'à 50 USD si vous avez obtenu le logiciel gratuitement). Pour obtenir un remboursement, vous devez fournir un exemplaire de votre preuve d'achat et vous conformer aux modalités de retour des marchandises du fabricant ou de l'installateur. L'étiquette de certificat d'authenticité (« Certificate of Authenticity » ou « COA ») d'origine avec la clé de produit doit rester apposée sur le dispositif si elle est fournie avec ce dernier.

Hormis toute réparation, tout remplacement ou tout remboursement par le fabricant, l'installateur ou Microsoft, vous ne pouvez prétendre à aucune indemnisation au titre de cette garantie limitée, de toute autre partie du présent contrat ou de tout autre droit ou recours prévu en droit pour les autres dommages, y compris les pertes de profit et les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou incidents. Les exclusions de dommages et limitations de recours du présent contrat s'appliquent même si la réparation, le remplacement ou le remboursement du logiciel ne compense pas intégralement tout préjudice subi, si le fabricant, l'installateur ou Microsoft avait ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité de tels dommages ou si le recours ne

produit pas d'effet. Certains États et pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de responsabilité pour les dommages incidents, indirects ou autres, de sorte que ces limitations ou exclusions peuvent ne pas vous être applicables. Si la législation locale vous autorise à réclamer des dommages auprès du fabricant, de l'installateur ou de Microsoft, même si le présent contrat ne l'autorise pas, vous ne pouvez pas obtenir davantage que le montant que vous avez payé pour le logiciel (ou que cinquante (50) USD si vous avez obtenu le logiciel gratuitement).

PROCÉDURES DE GARANTIE

Pour bénéficier d'une assistance ou d'un remboursement, vous devez remettre une copie de votre justificatif d'achat et suivre la procédure de retour du fabricant ou de l'installateur, qui peut exiger que vous retourniez le dispositif sur lequel le logiciel est installé avec l'étiquette de certificat d'authenticité mentionnant la clé de produit (si elle est fournie avec le dispositif).

Contactez le fabricant ou l'installateur à l'adresse ou au numéro de téléphone gratuit fourni avec votre dispositif pour savoir comment obtenir un service entrant dans le cadre de la garantie du logiciel. Si Microsoft est le fabricant de votre dispositif ou si vous avez acquis le logiciel auprès d'un revendeur, veuillez contacter Microsoft aux coordonnées suivantes :

1. États-Unis et Canada. Pour obtenir une intervention dans le cadre de la garantie limitée ou des informations sur la procédure d'obtention d'un remboursement d'un logiciel acquis aux États-Unis ou au Canada, contactez Microsoft par téléphone au (800) MICROSOFT ; par courrier adressé à Microsoft Customer Service and Support, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, U.S.A. ; ou consultez microsoft.com/info/nareturns.htm.

2. Europe, Moyen-Orient et Afrique. Si vous avez acquis le logiciel en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, Microsoft Ireland Operations Limited offre la garantie limitée. Pour introduire une réclamation dans le cadre de la garantie limitée, vous devez contacter Microsoft Ireland

Operations Limited, Customer Care Centre, Atrium Building Block B, Carmanhall Road, Sandyford Industrial Estate, Dublin 18, Ireland, ou l'affilié Microsoft qui dessert votre pays (consultez le site microsoft.com/worldwide).

3. Australie. Si vous avez acquis le logiciel en Australie, contactez Microsoft pour faire une réclamation au 13 20 58 ; ou Microsoft Pty Ltd, 1 Epping Road, North Ryde NSW 2113 Australie.

4. Autres pays. Si vous avez acquis le logiciel dans un autre pays, contactez l'affilié Microsoft qui dessert votre pays (consultez le site microsoft.com/worldwide).

GARANTIE LIMITÉE - ACHAT AU DÉTAIL

Microsoft garantit qu'un logiciel sous licence appropriée fonctionnera, pour l'essentiel, comme le décrit la documentation de Microsoft qui accompagne le logiciel. Cette garantie limitée ne couvre pas les problèmes que vous provoquez, qui surviennent si vous ne respectez pas nos instructions ou qui sont le résultat de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de Microsoft. La garantie limitée débute lorsque le premier utilisateur de votre copie du logiciel acquiert cette copie et a une durée de un (1) an. Les suppléments, les mises à jour ou le logiciel de remplacement que vous êtes susceptibles de recevoir de Microsoft au cours de cette année sont également couverts, mais uniquement pendant la durée de la garantie restant à courir sur cette période d'une année ou pendant 30 jours, la période la plus longue étant applicable. Le transfert du logiciel ne prolonge pas la durée de la garantie limitée.

Microsoft n'accorde aucune autre garantie ou condition expresse. Microsoft exclut toutes les garanties et conditions implicites, y

compris de qualité, d'adéquation à un usage particulier et d'absence de contrefaçon. Si la législation de votre pays n'autorise pas l'exclusion de garanties implicites, toutes les garanties ou conditions implicites ne durent que jusqu'au terme de la présente garantie limitée et sont limitées dans la mesure autorisée par la législation locale. Si votre législation locale exige une durée de garantie limitée plus longue, en dépit du présent contrat, cette durée plus longue sera applicable, mais vous n'aurez pour seuls recours que ceux prévus dans le présent contrat.

En cas de violation de la garantie limitée par Microsoft, Microsoft pourra, à sa convenance, soit : (i) réparer ou remplacer gratuitement le logiciel, ou (ii) accepter le retour du logiciel (ou du dispositif Microsoft sur lequel a été préinstallé le logiciel) contre remboursement du montant payé, le cas échéant. Ces recours sont les seuls dont vous disposez en cas de manquement aux termes de la présente garantie limitée. La présente garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'un pays à l'autre.

Hormis toute réparation, tout remplacement ou tout remboursement par Microsoft, vous ne pouvez prétendre à aucune indemnisation au titre de cette garantie limitée, de toute autre partie du présent contrat ou de tout autre droit ou recours prévu en droit pour les autres dommages, y compris les pertes de profit et les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou incidents. Les exclusions de dommages et limitations de recours du présent contrat s'appliquent même si la réparation, le remplacement ou le remboursement du logiciel ne compense pas intégralement tout préjudice subi, si Microsoft avait ou aurait dû avoir connaissance de l'éventualité de tels dommages ou si le recours ne produit pas d'effet. Certains États et pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de responsabilité pour les dommages incidents, indirects ou autres, de sorte que ces limitations ou exclusions peuvent ne pas vous être applicables. Si la législation locale vous autorise à réclamer des dommages auprès de Microsoft, même

si le présent contrat ne l'autorise pas, vous ne pouvez pas obtenir davantage que le montant que vous avez payé pour le logiciel (ou cinquante (50) USD si vous avez obtenu le logiciel gratuitement).

PROCÉDURES DE GARANTIE

Pour bénéficier d'une assistance ou d'un remboursement, vous devez remettre une copie de votre justificatif d'achat et suivre la procédure de retour de Microsoft, qui peut exiger que vous désinstalliez le logiciel et le retourniez à Microsoft, ou que vous retourniez le dispositif Microsoft sur lequel est installé le logiciel avec l'étiquette de certificat d'authenticité Windows mentionnant la clé de produit (si elle est fournie avec le dispositif).

1. États-Unis et Canada. Pour obtenir une intervention dans le cadre de la garantie limitée ou des informations sur la procédure d'obtention d'un remboursement d'un logiciel acquis aux États-Unis ou au Canada, contactez Microsoft par téléphone au (800) MICROSOFT ; par courrier adressé à Microsoft Customer Service and Support, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, U.S.A. ; ou consultez microsoft.com/info/nareturns.htm.

2. Europe, Moyen-Orient et Afrique. Si vous avez acquis le logiciel en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, Microsoft Ireland Operations Limited offre la garantie limitée. Pour introduire une réclamation dans le cadre de la garantie limitée, vous devez contacter Microsoft Ireland Operations Limited, Customer Care Centre, Atrium Building Block B, Carmanhall Road, Sandymount Industrial Estate, Dublin 18, Ireland, ou l'affilié Microsoft qui dessert votre pays (consultez le site microsoft.com/worldwide).

3. Australie. Si vous avez acquis le logiciel en Australie, contactez Microsoft pour faire une réclamation au 13 20 58 ; ou Microsoft Pty Ltd, 1 Epping Road, North Ryde NSW 2113 Australie.

4. Autres pays. Si vous avez acquis le logiciel dans un autre pays, contactez l'affilié Microsoft qui dessert votre pays (consultez le site microsoft.com/worldwide).

